



CAMPAGNE ENERGIE MOINS CHÈRE ENSEMBLE



L'UFC Que Choisir du Havre, soucieuse de soulager le pouvoir d'achat des Seinomarins et de leur proposer une réelle sécurité juridique, annonce une nouvelle campagne nationale, gratuite et sans engagement: «Énergie moins chère ensemble » www.choisireensemble.fr

Pour 8 français sur 10, l'énergie est un poste important de dépense. La fin progressive du tarif réglementé du gaz, qui a augmenté de 4% en juin, engendre une recrudescence de démarchages intempestifs. L'objectif est d'obtenir par le regroupement des consommateurs les meilleures offres sur les marchés du gaz et de l'électricité.

Facture d'énergie: plus d'un mois de salaire

Avec une facture moyenne de 1500 euros pour un ménage chauffé à l'électricité (le tarif réglementé a augmenté de 50 % en 10 ans) et de 1200 pour ceux chauffés au gaz, les factures d'énergie représentent plus d'un mois de salaire pour de nombreux français. Près d'un français sur 5 a du mal à payer ses factures, dont près d'un jeune (18-34 ans) sur 3 selon le Baromètre National du Médiateur de l'Énergie.

Nos dernières campagnes Énergie moins chère ensemble ont permis aux souscripteurs d'économiser en moyenne 155 euros/an, soit un gain de pouvoir d'achat global de 276 092 € pour la campagne 2019/2021.

La campagne s'articule autour de 3 lots, tous à prix fixes pendant 1 an : 1 lot gaz de ville, 1 lot électricité classique et 1 lot soutien aux petits producteurs de renouvelable. Cette année encore, on entend promouvoir les énergies renouvelables, à travers un lot dont la majorité de l'électricité doit provenir de petits sites de production d'énergie renouvelable situés en France, étant entendu qu'un audit sera réalisé pour vérifier la réalité de l'approvisionnement.

La sécurité juridique comme valeur ajoutée

L'UFC-Que Choisir entend, au-delà des prix, offrir une sécurité juridique aux consommateurs à travers des conditions contractuelles sûres, imposées par elle, et l'accompagnement des souscripteurs par la Fédération en cas d'éventuelles réclamations. Parmi les éléments imposés dans le contrat client on trouve la pluralité des modes de paiement quel que soit le mode de facturation, le choix de la date de prélèvement en cas de mensualisation, la portabilité du contrat en cas de déménagement ou encore la prise en compte des recommandations faites par la Commission des clauses abusives et le Médiateur national de l'énergie qui ne sont normalement pas contraignantes.

Le calendrier de la campagne est le suivant :

INSCRIPTION DES CONSOMMATEURS

Jusqu'au 20 septembre (inclus) sur www.choisireensemble.fr ou auprès de l'association locale UFC Que Choisir, 36 rue Maréchal Joffre 76600 LE HAVRE

Site internet : <http://lehavre.ufcquechoisir.fr/> . Téléphone : 09.62.51.94.37 Portable : 06.47.12.53.02

L'inscription est gratuite et sans engagement. Pour l'électricité, les inscrits pourront demander à recevoir les deux offres afin de les comparer.

ENCHÈRES INVERSÉES

Chacune des 3 offres lauréates sera dévoilée le 21 septembre 2021 à l'issue des enchères.

OFFRES PERSONNALISÉES

À compter du 14 octobre, chaque inscrit recevra une offre personnalisée sur la base de son profil de consommation. Il reste libre de souscrire ou non aux offres reçues.

L'indépendance oblige, pour couvrir les frais d'organisation, une participation de 10 euros sera demandée aux souscripteurs pour une énergie, et 16 euros pour les deux énergies (réduite respectivement à 5 et 10 euros pour les adhérents aux associations locales ou abonnés aux publications de l'UFC Que Choisir, au jour de leur inscription). Les taxes représentent près du tiers de la facture énergie. UFC Que Choisir dénonce de nouveau l'aberration de la TVA sur les taxes énergétiques qui représentent 57 euros sur les factures des ménages chauffés à l'électricité (1 milliard au global !) et 48 euros pour les ménages chauffés au gaz. Mais où est la « valeur ajoutée » d'une taxe ? La logique d'origine de la TVA est complètement dénaturée pour n'en faire qu'une pompe aspirante infernale.

ACTION DE GROUPE CONTRE VINTED



Leader sur le marché de la vente de seconde main, Vinted facture sur chaque transaction, sous l'appellation tendancieuse de « Protection acheteurs », une commission soi-disant optionnelle et dont le montant n'apparaît qu'au moment de payer, ce que l'association considère comme une pratique commerciale trompeuse. La mise en demeure adressée par l'UFC-Que Choisir n'ayant pas fait entendre raison à Vinted, l'association lance donc aujourd'hui une action de groupe contre le géant lituanien devant le Tribunal Judiciaire de Paris, pour obtenir le remboursement de ces frais indûment facturés depuis 2016.

UNE COMMISSION SOI-DISANT OPTIONNELLE DONT LE MONTANT N'APPARAÎT QU'AU MOMENT DE PAYER

Elle est présentée par Vinted comme optionnelle mais elle est en réalité obligatoire. Aucune case à cocher n'a été prévue pour choisir cette option. Aucune fonctionnalité ne permet de la refuser, de la désactiver ou de la supprimer. Les 5 millions de visiteurs uniques quotidiens de l'application sont mis devant le fait accompli : l'option n'en est pas une.

Cette commission est en plus savamment camouflée. Elle n'apparaît pas en tant que telle mais uniquement sous l'appellation tendancieuse de "Protection Acheteurs", et son caractère payant n'est affiché qu'au dernier stade de la transaction, avant de disparaître.

Lorsque le montant apparaît enfin, il est noyé dans la masse des informations et relégué au second plan en raison de la présence du bouton vert "PAYER" et une fois la transaction finalisée, le montant de la "Protection Acheteurs" disparaît. Seuls le prix du produit et le montant des frais de port restent affichés sur l'application.

DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS LÉSÉS

Des millions de personnes sont concernées par les pratiques tendancieuses de Vinted : avec 5 millions de visiteurs uniques par jour et plus de 16 millions de visiteurs uniques par mois,

Vinted arrive en 4^e position du classement des sites de e-commerce les plus consultés en France.

Rapportées aux 37 millions de membres de Vinted en Europe et aux opérations réalisées dans 13 pays, les sommes générées par la facturation induite de cette commission sont colossales.

L'UFC-QUE CHOISIR DIT STOP

Les pratiques mises en œuvre par Vinted sont d'une part trompeuses et constituent d'autre part des manquements aux obligations d'information pré-contractuelles auxquelles est soumis Vinted.

Face aux nombreux signalements de consommateurs, l'UFC-Que Choisir a mis en demeure Vinted d'apporter des modifications significatives concernant sa commission. Mais Vinted ayant maintenu sa position, notre association assigne donc aujourd'hui Vinted devant le Tribunal Judiciaire de Paris pour faire sanctionner ces pratiques illicites et permettre à l'ensemble des consommateurs lésés d'obtenir le remboursement des sommes indûment facturées par Vinted.

Vous pouvez être informés de l'évolution du dossier en cliquant sur ce [lien](#).

TELEPHONIE



Mon opérateur de téléphonie ne m'adresse pas de facture, est-ce normal ?

Votre opérateur de téléphonie doit vous fournir une facture gratuitement. Il est fort probable que vous la receviez sur votre espace client, en version informatisée. Cette pratique est courante et les opérateurs de téléphonie la mettent en place dès la souscription du contrat. Cependant, si vous souhaitez une version papier (détaillée ou non) vous pouvez, à n'importe quel moment, en faire la demande et celle-ci vous sera adressée gratuitement dans un délai de 10 jours ouvrés maximum. Vous pouvez également demander la version papier de vos factures détaillées des douze derniers mois, à moins de les avoir déjà reçues sous ce format auparavant.

Ma facture mentionne les numéros que j'ai appelés mais pas ceux qui ont été émis depuis ma ligne. Puis-je les demander à mon opérateur ?

Les opérateurs ne sont pas habilités à délivrer à leurs clients la liste des appels entrants ou l'identification d'un numéro entrant. Ces informations ne peuvent être obtenues que à la suite d'une réquisition judiciaire. Seule la mémoire de votre téléphone pourra sans doute vous venir en aide si vous avez besoin de tels renseignements.

Je reçois une facture téléphonique dont le montant des communications passées est exorbitant. Puis-je en contester le montant ?

Il n'est jamais interdit de contester le montant d'une facture téléphonique. Il appartient à votre opérateur de téléphonie de prouver l'existence et le montant de sa créance, en application de l'article 1353 du Code civil. Mais il faut savoir que les juges ont à plusieurs reprises estimé que la production du relevé des communications téléphoniques suffisait à prouver leur réalité. Dès lors, c'est à l'abonné qui entend contester le volume des communications d'apporter la preuve contraire par tous moyens. Ce qui ne sera pas chose facile pour vous ! Si vous contestez la facturation, n'oubliez pas de le faire dans le délai d'un an après son émission sinon il y aura prescription.